

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 05 - 1 mai 2020

À LA UNE

L'OHADA apporte-t-elle une réponse juridique au Covid-19 ?

Par Boris Martor

OHADA

La primauté de la clause compromissoire rappelée par la CCJA

Par Akodah Ayewouadan

Bail à usage professionnel : juridiction compétente pour prononcer la résiliation judiciaire

Par Bréhima Kaména

Annulation de l'ordonnance de la présidente d'une cour d'appel pour violation des dispositions du droit OHADA

Par Ramsès Akono Adam

Prescription d'une action en paiement de sommes d'argent introduite 13 ans après la cessation de la relation contractuelle

Par Ramsès Akono Adam

Validité d'une saisie conservatoire pratiquée en vertu d'une sentence arbitrale dont le recours en annulation a été rejeté

Par Céline Ndongo Dimouamoua

Suprématie des actes uniformes de l'OHADA : consistance et constance

Par Charlemagne Dagbedji

La qualité pour agir, une règle incontournable de procédure

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

CEMAC

CEMAC : essai de classification des clauses abusives

Par Étienne Nsie

CEMAC : la sanction des clauses abusives

Par Étienne Nsie

CEMAC : les contrats de consommation dans la directive du 8 avril 2019

Par Étienne Nsie

CEEAC

Une Commission restructurée pour affronter la relance de la CEEAC

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

CEEAC : pas d'intégration économique sans consolidation de la paix et de la sécurité

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne